

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2026 / 16 / ORPINIA / 5 du 4 février 2026 de clôture de la concertation continue relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

NOR : CNPX26

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2024 / 38 / ORPINIA / 1 du 6 mars 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable publié le 19 novembre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 17 janvier 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 19 / ORPINIA / 3 du 5 février 2025 formulant des recommandations pour la phase d'information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° 2025 / 26 / ORPINIA / 4 du 5 février 2025 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47) ;

Vu le courrier du 19 janvier 2026 par lequel le président de la société Swiss Krono SAS a informé le président de la Commission nationale du débat public de l'arrêt du projet ORPINIA ;

Vu le courriel du 28 janvier 2026 de la société Swiss Krono SAS confirmant avoir informé la Société RTE de l'arrêt du projet ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La Commission nationale du débat public décide de la clôture de l'information et de la participation du public sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47), au vu du courrier du maître d'ouvrage susvisé.

#### Article 2

Le bilan final du garant sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47) a été publié le 29 janvier 2026 sur le site internet de la Commission nationale du débat public et est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.debatpublic.fr/usine-de-production-de-panneaux-de-bois-et-son-raccordement-electrique-orpinia-5379>

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait le 4 février 2026.

Le président  
M. Papinutti